


LE PORTAIL INTERNET DE COLONNA FACILITY
www.cofacility.fr
 Simple et rapide : votre Espace Assuré
 vous donne accès à de nombreux services.




COMMENT OBTENIR

VOTRE CARTE DE TIERS PAYANT ?

La carte de tiers payant permet d'éviter l'avance du paiement du Ticket Modérateur pour les actes suivants pris en charge par la Sécurité sociale : pharmacie, biologie, radiologie, auxiliaires médicaux et soins externes.

Elle est commandée automatiquement au moment de votre affiliation (une deuxième carte est également remise pour votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin s'il bénéficie du régime).

À réception, vérifiez son contenu.

Si une anomalie apparaît, vous devez la retourner à COLONNA FACILITY en précisant les corrections à prendre en compte et en joignant les éventuels justificatifs.

Pour connaître la liste des professionnels de santé où le tiers payant est accepté près de chez vous : connectez-vous à la rubrique « Professionnels tiers payant » de votre Espace Assuré.



NOÉMIE :

DES REMBOURSEMENTS PLUS RAPIDES

NOÉMIE est le transfert automatique des décomptes de Sécurité sociale entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et COLONNA FACILITY.

NOÉMIE vous permet de simplifier vos démarches administratives et d'accélérer votre remboursement : vous n'avez plus à envoyer vos décomptes de Sécurité sociale. Ce service peut être demandé via votre Espace Assuré dans la rubrique « Votre compte ».

Si vous ne souhaitez pas bénéficier de ce système, vous devez transmettre à COLONNA FACILITY les originaux de vos décomptes (CPAM, autre complémentaire...).



COMMENT CONNAÎTRE

LE MONTANT DE VOS GARANTIES ?

Pour prendre connaissance du montant des garanties de votre régime, consultez le tableau en page 3 ou connectez-vous à la rubrique « Vos couvertures de votre Espace Assuré ».

Le présent document n'a pas de valeur contractuelle et ne fait pas office de notice d'information.



COMMENT OBTENIR

LE REMBOURSEMENT DE VOS FRAIS ?

Le remboursement intervient après réception du dossier complet par COLONNA FACILITY dans un délai de 24 heures.

Sont notamment demandés :

- les originaux des décomptes de remboursement de la Sécurité sociale (sauf si vous bénéficiez du système NOÉMIE),
- la facture détaillée et acquittée pour certains frais (optique, dentaire, maternité, dépassement d'honoraires, etc...).

Si vous détenez une carte de tiers payant, COLONNA FACILITY réglera directement le praticien. À défaut, vous devrez envoyer à COLONNA FACILITY la facture acquittée aux fins de remboursement.

Si vous ne bénéficiez du tiers payant que sur la part obligatoire et que vous réglez exceptionnellement le Ticket Modérateur, vous devez adresser à COLONNA FACILITY la facture émise par le praticien (ou, à défaut, le ticket de caisse).

Si vous n'avez pas fourni de RIB au moment de votre affiliation, vous devez en adresser un à COLONNA FACILITY dans les meilleurs délais (l'assuré doit obligatoirement être titulaire ou co-titulaire du compte bancaire).

N'attendez pas pour envoyer vos décomptes à COLONNA FACILITY. Passé un délai de 24 mois (date de soins) votre dossier sera refusé.

À réception de chaque dossier complet, COLONNA FACILITY effectue le règlement par virement à l'ordre de l'assuré.

VOTRE DÉCOMPTÉ COLONNA FACILITY

À réception de chaque dossier complet, COLONNA FACILITY effectue le règlement et vous informe que

Par e-mail : COLONNA FACILITY vous informe que le décompte est disponible sur votre espace assuré. Par courrier : COLONNA FACILITY vous adresse un décompte des prestations tous les 3 mois.

INSTANTANÉ, ÉCOLOGIQUE ET PLUS SÛR
 Optez pour les décomptes par e-mail
 Il suffit d'en faire la demande sur le bulletin
 ou en quelques clics sur :
www.cofacility.fr